



PATIENT VIOLENT : LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE SOINS PEUVENT-ILS REFUSER D'ASSURER SA PRISE EN CHARGE ?

Conseils pratiques publié le 25/08/2025, vu 241 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

PATIENT VIOLENT : LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE SOINS PEUVENT-ILS REFUSER D'ASSURER SA PRISE EN CHARGE ? Par Axel VÉRAN, Avocat au Barreau de Paris, associé dans le Cabinet Houdart & Associés

Face à l'augmentation sans précédent du nombre d'agressions (physiques ou verbales) contre les soignants, nombreux sont les professionnels de santé qui, légitimement, s'interrogent sur la possibilité qu'ils ont ou non de refuser la prise en charge d'un patient violent.

Nous vous proposons un premier éclairage juridique sur cette question sensible qui nécessite en toute hypothèse une approche au cas par cas suivant la dangerosité du patient et son état psychologique.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.houdart.org/patient-violent-les-membres-de-lequipe-de-soins-peuvent-ils-refuser-dassurer-sa-prise-en-charge/>

CSP :

Article R4312-12

Version en vigueur depuis le 28 novembre 2016

[Modifié par Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art. 1](#)

Dès lors qu'il a accepté d'effectuer des soins, **l'infirmier** est tenu d'en assurer la continuité.

Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un **infirmier** a

le droit de refuser ses soins pour une raison professionnelle ou personnelle.

Si **l'infirmier** se trouve dans l'obligation d'interrompre ou décide de ne pas effectuer des soins, il doit, sous réserve de ne pas nuire au patient, lui en expliquer les raisons, l'orienter vers un confrère ou une structure adaptée et transmettre les informations utiles à la poursuite des soins.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033496813